

Séance du quatre décembre 2018 à 18 heures 30

L'an deux mil dix-huit, le quatre du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le vingt-sept novembre deux mil dix-huit.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjointe, M^{me} Michèle DEMANGEON, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M^{mes} Sandra BADET, Marie-Pierre BURKHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M^{me} Evelyne VERNIER donne pouvoir à M. Daniel REMY, M. Jean-Marc BAUDOT à M. Jean-Michel ADREY, M^{me} Catherine JAY à M. Claude JACQUES, M. Killian DANIS à M^{me} Christine VAGNET, M. Olivier CATRIN à M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER.

Absent excusé : M. Yves BOLMONT.

Absents : M^{me} Françoise DUTNALL, M^{me} Eveline LACROIX, M. Jean-Paul BACHELU.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET COMMUNAL (DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits au Budget Général, pour pouvoir effectuer le règlement d'une facture relative à la phase étude et réalisation de l'avant-projet concernant l'aménagement paysager de la place d'Armes, les crédits votés n'étant pas suffisants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Fonctionnement (dépenses) :

Chapitre (023) Article 23 Virt. section de fonctionnement + 2 700.00 €

Investissement (recettes) :

Chapitre (021) Article 21 Virt. excédent de fonctionnement + 2 700.00 €

Investissement (dépenses) :

Chapitre 20 Article 2031 Frais d'étude + 2 700.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE COFINANCEURS POUR L'AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DE LA PLACE D'ARMES

Pour mémoire, la commune d'Echenoz-la-Méline conduit une réflexion pour réaménager la place d'Armes afin que cet espace public gagne en attractivité, en fonctionnalité et mette en valeur son patrimoine architectural et paysager.

Ce projet important a pour but d'apporter davantage de dynamisme à cette place qui est un point central de la commune. Il préservera ainsi son usage premier c'est à dire un lieu de rencontres, de manifestations de loisirs mais aussi culturelles et commerciales.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018, qui avait pour objet une demande de subvention au titre de la **DETR**, concernant l'aménagement urbain et paysager de la place d'Armes.

Le 18 octobre 2018, les services préfectoraux ont accusé réception de notre demande et l'ont validé comme « *dossier complet* ».

Monsieur le Maire précise que les plans initialement élaborés par le « Bureau du Paysage » vont être réactualisés en fonction des conseils des services préfectoraux reçus sur place le 31 octobre avec d'autres partenaires mais aussi des changements envisagés par la commune.

Il propose au Conseil Municipal de faire appel à d'autres cofinanceurs pour pouvoir finaliser le projet.

Il fait part au Conseil Municipal du plan de financement prévisionnel qui se décompose de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Aménagement urbain et paysager de la place d'Armes	480 204.00 €	DETR Estimation du taux d'aide 40 % sur un montant de 350 000.00 € de travaux subventionnables	140 000.00 €
		Contrat PACT (CAV et Dépt.) 10 % sur un montant de 480 204.00 €	48 020.00 €
		FEADER au titre du programme LEADER 10 % sur un montant de 480 204.00 €	48 020.00 €
		Aménagement des territoires (Région) 20 % sur un montant de 480 204.00 €	96 040.00 €
		Fonds de concours (CAV) 10 % sur un montant de 480 204.00 €	48 020.00 €
		Fonds propres de la commune environ 20,84 %	100 104.00 €
Coût total H.T.	480 204.00 €	Financement total	480 204.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- ✓ Approuve le projet et le financement tels que présentés ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents cofinanceurs en vue d'obtenir les subventions présentées dans le plan de financement ci-dessus présenté,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à augmenter la part d'autofinancement de la commune en cas de non-obtention d'une partie des subventions attendues,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents de financement correspondants.

Monsieur le Maire souligne toutefois que si les aides allouées par les cofinanceurs ne sont pas suffisantes pour l'aménagement urbain et paysager de la place d'Armes, le projet ne sera certainement pas mené à son terme.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE POUR LE REPERTOIRE
ELECTORAL UNIQUE**

**Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace celle du
16 octobre 2018 comportant le même objet.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par un courrier en date du 23 juillet 2018, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône l'informait des dispositifs réglementaires de déploiement du Répertoire Électoral Unique (REU) ainsi que de son calendrier.

Monsieur le Préfet précisait également :

Pour conclure, à compter de janvier 2019, le rôle du maire sera de vérifier les demandes d'inscription, et radier les électeurs qui ne remplissent plus les conditions (la commission de révision des listes électorales n'existera plus), la décision appartiendra au maire seul.

La commission de contrôle composée :

• Dans les communes de plus de 1000 habitants de plusieurs conseillers municipaux lorsque plusieurs listes de candidats étaient présentes aux dernières élections municipales, interviendra seulement en cas de recours administratif, tel que mentionné au III. De l'article L.18 du code électoral.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1. De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2. De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

PREND ACTE de la désignation par Monsieur le Maire de :

- **Madame Michèle DEMANGEON**
- **Monsieur Bruno LIEGEON**
- **Monsieur Daniel REMY**

Issus de la première liste, pris dans l'ordre du tableau pour siéger au sein de la commission de contrôle conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral.

- **Madame Marie-Pierre BURKHALTER**
- **Monsieur Olivier CATRIN**

Issus de la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau pour siéger au sein de la commission de contrôle conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES AU SERVICE
DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, il est proposé des

admissions en non-valeur au service de l'eau, de créances détenues par la Commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité a été clairement établie.

Il rappelle que ces dispositions prises lors des admissions en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Il présente un bordereau de situation (*annexé à la présente délibération*) délivré par le comptable public qui laisse apparaître l'ensemble des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur au service de l'eau qui se décompose ainsi :

ANNEE	TOTAL PAR EXERCICE
1999	519.17 €
2000	1 079.02 €
2001	597.60 €
2002	2 493.97 €
2003	1 042.14 €
2005	50.00 €
2006	145.35 €
2007	4 283.78 €
2008	2 105.44 €
2009	7 600.99 €
2010	0.02 €
2011	1.74 €
2012	0.24 €
2013	17.04 €
2015	45.58 €
2016	0.31 €
TOTAL 19 982.39 €	

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus désignées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'accepter les admissions en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de **19 982.39 €**.
- D'émettre des mandats au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » / article 6541 « créances admises en non-valeur » du service de l'eau, pour un montant total de **19 982.39 €**.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA VIABILITE HIVERNALE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention relatif à la viabilité hivernale proposé par Le Conseil Départemental, qui prévoit que les services communaux assurent le déneigement des routes départementales suivantes :

- ✓ **RD 79 – dans sa totalité, de la RD 13 à la rue de la Mairie, soit 1,760 km**
- ✓ **RD 114 – de la RD 79 à l'échangeur avec la RD 457, soit 0,860 km**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle est applicable pour la saison hivernale 2018 / 2019 et renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} mai de l'année en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AD 441 POUR L'INSTALLATION D'UN POTEAU SUPPORT POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société CIRCET, mandatée par Orange pour le déploiement du réseau fibre optique dans la commune.

Il propose d'autoriser le passage à la société CIRCET, sur la parcelle cadastrée section AD 441 sise rue Joseph Rouget, appartenant à la commune, pour l'installation d'un poteau support, nécessaire au déploiement du réseau très haut débit en fibre optique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise le passage de la société CIRCET sur la parcelle précitée, pour déployer le réseau très haut débit en fibre optique dans la rue Joseph Rouget.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

REGULARISATION FONCIERE RUE FRANCIS MOHRING

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 1986 qui précisait le classement de diverses rues dans la voirie communale et notamment la rue Francis Mohring.

Il s'avère qu'après avoir effectué des recherches en ce sens, le classement de la rue Francis Mohring et plus précisément la parcelle cadastrée AB n° 218 d'une contenance totale de 2866 m² n'a pas abouti.

Monsieur le Maire souhaite que cette régularisation foncière intervienne rapidement afin de l'intégrer définitivement dans la voirie communale.

Il précise que cette régularisation foncière est nécessaire pour pouvoir consentir à la société ORANGE un droit d'occupation pour la pose d'un réseau de télécommunications sur une partie définie de la parcelle citée plus haut et pour pouvoir assurer son entretien futur.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°218 pour l'euro symbolique.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette régularisation aux conditions fixées plus haut.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2018 LEVEE A 19 HEURES 08 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture (Contrôle de légalité) le 05 Décembre 2018